|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DÉLÉGUÉS DES MINISTRES** | Documents CM | **CM(2022)OJ-final**  | 20 mai 2022  |

|  |
| --- |
| **132e Session du Comité des Ministres****(Turin, 19-20 mai 2022)****I. Programme****II. Ordre du jour****III. Ordre du jour annoté** |

**I. Programme**

|  |
| --- |
| **Jeudi 19 mai 2022** 17h30 Événement culturel (*Palazzo Carignano*)20h00 Dîner de travail informel, à l’invitation du Président du Comité des Ministres, sur le thème « Vers un Conseil de l'Europe plus fort pour faire face aux nouveaux défis » (*Palazzo Madama*) **Vendredi 20 mai 2022** *(La Venaria Reale)*8h00-8h30 Arrivée des Chefs de délégations et des Délégués 8h30 Accueil officiel par le Président du Comité des Ministres et la Secrétaire Générale9h15 Photo officielle des Chefs de délégation9h30 Ouverture de la Session formelle *Passation de la présidence entre l’Italie et l’Irlande*13h00 Déjeuner à l’invitation du Président du Comité des Ministres14h30 Conférence de presse |

**II. Ordre du jour**

1. Adoption de l’ordre du jour

2. Unis autour de nos valeurs – la réponse du Conseil de l’Europe à l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine

3. Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe

1. Rapport annuel de la Secrétaire Générale sur les droits de l’homme, l’État de droit et la démocratie en Europe
2. Conflits et crises en Europe : le rôle du Conseil de l’Europe
3. Activités du Conseil de l’Europe :

*i. De Hambourg (131e Session, 21 mai 2021) à Turin (132e Session,19-20 mai 2022)*

- État d’avancement des mesures de réforme

- Intelligence artificielle et cybercriminalité

- Procédures de suivi du Conseil de l’Europe

- Amélioration du système de la Charte sociale européenne

- Droits de l’homme et environnement

- Participation des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l’homme

- Contribution du Conseil de l’Europe à l’ordre international et à la gouvernance mondiale et aux ODD

- Renforcer la visibilité du Conseil de l'Europe, y compris auprès des jeunes

*ii. Autres activités*

- Le rôle de la justice restaurative

- Culture, créativité et patrimoine culturel

- Droits de l’enfant : la Stratégie de Rome

- Dialogue interreligieux

- Liberté d’expression, droit à l’information et lutte contre la discrimination et le discours de haine

- La protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d’asile

- Autonomisation des femmes et lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques

- Conférence européenne des procureurs

4. Coopération entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne

5. Questions diverses

6. Passation de la présidence entre l’Italie et l’Irlande

- Bilan de la Présidence italienne

- Priorités de la Présidence irlandaise

7. Date et lieu de la prochaine Session

**III. Ordre du jour annoté**

**Commentaires généraux**

*Les décisions au titre des points 2, 3 et 4 de l’ordre du jour seront adoptées sans débat.*

*Compte tenu des contraintes de temps, le Président invitera les Chefs de délégations à aborder les points 2 à 4 en même temps lors du débat.*

*S’agissant de la liste des orateurs, la priorité sera donnée aux Ministres et le temps de parole sera limité à trois minutes par délégation. Outre les deux langues officielles, l’interprétation sera assurée en allemand et en italien et une interprétation passive en espagnol.*

*Les États membres pourront présenter leurs positions nationales par écrit sur les sujets figurant à l’ordre du jour. Ces positions figureront dans les actes de la Session. Elles devront parvenir préalablement au Secrétariat dans l’une des langues officielles, à savoir le français ou l’anglais.*

**Point 1 de l’ordre du jour Adoption de l’ordre du jour**

Après l’ouverture de la Session par le Président du Comité des Ministres et l’allocution de la Secrétaire Générale du Conseil de l’Europe, les Ministres seront invités à examiner le projet d’ordre du jour de la 132e Session en vue de son adoption et de l’adoption simultanée, sans débat, des décisions sous les points 2 à 4 de l’ordre du jour, telles qu’elles figurent ci-dessous. Sous ce point, les Ministres seront également invités à informer le Président de leur souhait éventuel de soulever une question sous le point 5 « Questions diverses », lequel devrait être notifié à l’avance.

**Point 2 de l’ordre du jour : Unis autour de nos valeurs –**

 **la réponse du Conseil de l’Europe à l’agression**

 **de la Fédération de Russie contre l’Ukraine**

Suite à leur décision, adoptée le 25 février 2022 ([CM/Del/Dec(2022)1426ter/2.3](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Del/Dec(2022)1426ter/2.3" \o "Situation en Ukraine – Mesures à prendre, notamment en vertu de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe)), de suspendre la Fédération de Russie de ses droits de représentation au Conseil de l'Europe conformément à l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe, à la lumière de la violation grave par la Fédération de Russie de ses obligations au titre de l'article 3 du Statut du Conseil de l'Europe, les Délégués des Ministres ont décidé le 16 mars 2022 d'exclure la Fédération de Russie de l'Organisation (cf. Résolution [CM/Res(2022)2](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Res(2022)2" \o "Résolution sur la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 16 mars 2022, lors de la 1428ter réunion des Délégués des Ministres)) sur la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe, en vertu de l'article 8 du Statut). Les Délégués avaient d'abord consulté l'Assemblée parlementaire sur l'utilisation potentielle de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe, qui, dans son Avis n° 300 adopté à l'unanimité le 15 mars 2022, a considéré que la Fédération de Russie ne pouvait plus être un Etat membre de l'Organisation.

Les Délégués ont depuis lors pris un certain nombre de décisions sur les conséquences juridiques et financières de la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie (cf. Résolution [CM/Res(2022)2](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Res(2022)2" \o "Résolution sur la cessation de la qualité de membre de la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 16 mars 2022, lors de la 1428ter réunion des Délégués des Ministres))). Ils ont également préparé les décisions politiques suivantes pour adoption lors de la

Session :

|  |
| --- |
| *Décisions proposées pour adoption sans débat :**Le Comité des Ministres**A. Concernant l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine**Réitérant sa condamnation dans les termes les plus forts de l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine et exprimant son soutien sans réserve à l’Ukraine et sa solidarité avec son peuple ;**Appelant la Fédération de Russie à immédiatement cesser son agression, retirer complètement et sans condition ses forces d'occupation du territoire de l'Ukraine, et libérer toutes les personnes civiles enlevées, y compris celles qui ont été transférées de force vers le territoire de la Fédération de Russie contre leur volonté ;**Réitérant également son engagement indéfectible en faveur de l’indépendance, de la souveraineté et du respect de l’intégrité territoriale de l’Ukraine dans ses frontières internationalement reconnues ;**Rappelant que, le 16 mars 2022, il a décidé d'exclure la Fédération de Russie du Conseil de l'Europe à la suite de son agression contre l'Ukraine, une telle agression étant en contradiction flagrante avec les idéaux et principes qui constituent le patrimoine commun des États membres du Conseil de l’Europe et en violation du droit international ;**Soulignant que la Fédération de Russie porte au premier et seul chef la responsabilité de priver les personnes relevant de sa juridiction de la protection qu’offre la Convention européenne des droits de l'homme, à compter du 16 septembre 2022, et réitérant l’obligation inconditionnelle qui incombe à la Fédération de Russie d’exécuter pleinement les arrêts définitifs de la Cour de Strasbourg ;**Condamnant toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire y compris les attaques contre des civils et des infrastructures civiles en Ukraine et du patrimoine culturel et religieux, et veillant à ce que le Conseil de l'Europe mobilise tous ses instruments pour garantir que la Fédération de Russie rende pleinement compte des violations des droits de l'homme ;**Exprimant sa volonté de poursuivre l'excellente coopération avec l'Assemblée parlementaire qui a prévalu tout au long de la procédure ayant conduit à l'exclusion de la Fédération de Russie, notamment à la lumière de ces rapports :**- adopte les « Ajustements prioritaires du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2018-2022 », visant à aider l'Ukraine et son peuple à faire face aux défis et aux conséquences de l'agression perpétrée par la Fédération de Russie, tels qu'ils figurent dans le document* *[CM(2022)89-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2022)89-final" \o "[132e Session] Ajustements prioritaires du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour l'Ukraine 2018-2022).**B. Concernant l’unité autour de nos valeurs**Réaffirmant son attachement aux principes et aux valeurs du Conseil de l'Europe tels que consacrés par son Statut et à l’exercice des droits et des libertés consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme ; et réaffirmant également que les Hautes Parties Contractantes à la Convention ont l’obligation inconditionnelle de se conformer aux arrêts définitifs de la Cour européenne des droits de l’homme dans les litiges auxquels elles sont Parties et, dans ce contexte, de garantir l’efficacité continue du système de la Convention ;* *Confirmant à nouveau sa détermination à veiller à ce que le Conseil de l'Europe reste la référence en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit en Europe et un cadre efficace de coopération au profit des États membres ;**Rappelant les avantages cruciaux procurés par la coopération multilatérale au sein du Conseil de l'Europe, notamment pendant la crise sanitaire liée à la covid-19, et reconnaissant que le multilatéralisme reste le seul moyen de bâtir un avenir de paix, de sécurité et de cohésion en Europe fondé sur des valeurs communes ;**Rappelant que la société civile joue un rôle essentiel pour atteindre les buts poursuivis par le Conseil de l'Europe et pour développer la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit en Europe, y compris en Fédération de Russie et au Bélarus ;**Déterminé à consolider la coopération entre les 46 États membres afin de mettre en œuvre, de développer plus avant et de consolider nos normes communes en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit en vue de renforcer la liberté, la prospérité et la sécurité des peuples d'Europe :**- décide de revoir les priorités du Conseil de l’Europe à la lumière de la nouvelle réalité du continent européen ;**- invite la Secrétaire Générale à**mettre en place un Groupe de réflexion de haut niveau chargé d’examiner les réponses du Conseil de l’Europe aux nouveaux défis et réalités et de commencer à faire rapport à ses Délégués dès que l’opportunité se présentera et au plus tard à la réunion de passation de présidence entre l’Irlande et l’Islande**;**- invite ses Délégués à examiner s’il serait souhaitable d’organiser un 4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l’Europe ;**- décide de maintenir une coopération et un dialogue interinstitutionnels intensifs avec l’Assemblée parlementaire et la Secrétaire Générale, qui est responsable au premier chef de la gestion stratégique de l’Organisation ;**- décide de renforcer la diffusion paneuropéenne des valeurs et des messages du Conseil de l’Europe également par la coopération avec la société civile dans ses États membres et au-delà ;**- afin d’assurer la pérennité et l’aptitude de l’Organisation à accomplir sa mission et son mandat de manière effective et avec une efficacité renouvelée, convient, à titre préliminaire, de garantir collectivement les ressources financières nécessaires pour combler le déficit dans son budget 2022. »* |

**Point 3 de l’ordre du jour : Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe**

**a. Rapport annuel de la Secrétaire Générale sur les droits de l’homme, l’État de droit et la démocratie en Europe**

En ce qui concerne le sous-point 3.a), les ministres sont invités à prendre note du rapport annuel de la Secrétaire Générale « Aller de l’avant 2022 » ([SG(2022)1](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG(2022)1" \o "Aller de l’avant 2022 - Rapport annuel de la Secrétaire Générale du Conseil de l’Europe)) et à charger les Délégués des Ministres d'y donner la suite appropriée.

|  |
| --- |
| *Décisions proposées pour adoption sans débat :**« Le Comité des Ministres prend note avec intérêt du rapport annuel de la Secrétaire Générale du Conseil de l’Europe « Aller de l’avant 2022 » (**[SG(2022)1](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG(2022)1" \o "Aller de l’avant 2022 - Rapport annuel de la Secrétaire Générale du Conseil de l’Europe)) et charge ses Délégués de lui donner les suites qu’il convient. »* |

**b. Conflits et crises en Europe : le rôle du Conseil de l’Europe**

En ce qui concerne le sous-point 3.b), il est à noter que, depuis la précédente Session, et indépendamment des questions liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (voir point 2 ci-dessus), les Délégués ont accordé une attention soutenue à la situation des droits de l'homme dans les zonesaffectées par les conflits et les crises en Europe, y compris dans le cadre de la surveillance de l’exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l’homme.

Concernant le conflit en Géorgie, qui figure à l’ordre du jour de chaque réunion des Délégués des Ministres, un état de la situation est effectué tous les six mois sur la base d’un rapport de synthèse de la Secrétaire Générale. Lors de leur 1432e réunion (20 avril 2022), les Délégués des Ministres ont examiné le 25e rapport de la Secrétaire Générale, couvrant la période allant d’octobre 2021 à mars 2022, qui figure dans le document [SG/Inf(2022)7](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2022)7" \o "Rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie (octobre 2021 – mars 2022)). Ils ont ensuite adopté une série de décisions (cf. [CM/Del/Dec(2022)1433/2.1](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Del/Dec(2022)1433/2.1" \o "Le Conseil de l’Europe et le conflit en Géorgie)) lors de leur

1433e réunion (4 mai 2022).

|  |
| --- |
| *Décision proposée pour adoption sans débat :**« Sans préjudice des décisions qu’il a adoptées en ce qui concerne l’agression de la Fédération de Russie contre l’Ukraine, le Comité des Ministres prend note de la position des délégations nationales et des travaux conduits par le Conseil de l’Europe au sujet d’autres conflits et crises en Europe. Le Comité des Ministres prend également note du 25e rapport de synthèse de la Secrétaire Générale sur le conflit en Géorgie (octobre 2021 – mars 2022) (**[SG/Inf(2022)7](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2022)7" \o "Rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie (octobre 2021 – mars 2022))), ainsi que des déclarations des États membres à ce sujet. »* |

**c. Activités du Conseil de l’Europe :**

***i. De Hambourg (131e Session, 21 mai 2021) à Turin (132e Session,19-20 mai 2022)***

Rendant compte à la Session ministérielle de Turin d'un certain nombre de questions soulevées lors de la

131e Session ministérielle tenue à Hambourg le 21 mai 2021, les Délégués des Ministres ont préparé les projets de décisions ci-dessous :

|  |
| --- |
| *Décisions proposées pour adoption sans débat :** *État d’avancement des mesures de réforme*

*« Le Comité des Ministres se félicite du rapport d'avancement de la Secrétaire Générale sur les mesures de réforme (**[CM(2022)61](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2022)61" \o "[1434/11.1] Rapport d'avancement sur les mesures de réforme)) et invite ses Délégués à continuer de suivre l'avancement et les résultats des réformes administratives en cours, qui sont essentielles pour favoriser l'agilité et l'adaptabilité du Conseil de l'Europe, tout en renforçant la transparence et l'efficacité. »** *Intelligence artificielle et cybercriminalité*

*« Le Comité des Ministres,**Au sujet de l'intelligence artificielle :**1. se félicite de la recommandation unanime du Comité sur l'intelligence artificielle selon laquelle le Conseil de l'Europe devrait introduire un instrument juridique transversal contraignant sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, conformément à son mandat , qui souligne le besoin qu'un tel instrument soit centré sur des principes généraux communs, propice à l'innovation, et ouvert à la participation d'États non-membres ;**2. charge ses Délégués de poursuivre avec diligence l'élaboration de l'instrument approprié, en prenant en considération les autres cadres juridiques internationaux existants ou en cours d’élaboration en matière d’intelligence artificielle ;**Au sujet de la cybercriminalité :**3. se félicite des nouveaux progrès réalisés dans le domaine de la coopération en matière de cybercriminalité, en particulier de l'ouverture à la signature, le 12 mai 2022 à Strasbourg, du Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité relatif au renforcement de la coopération et de la divulgation des preuves électroniques, déjà signé par 22 États, et encourage toutes les Parties à la Convention sur la cybercriminalité à signer et à ratifier cet instrument important ».** *Procédures de suivi du Conseil de l’Europe*

*« Le Comité des Ministres**1. se félicite du rapport de la Secrétaire Générale sur « Renforcer la coordination, l’efficacité et l’impact des mécanismes de suivi » (**[SG/Inf(2022)5](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2022)5" \o "Renforcer la coordination, l'efficacité et l'impact des mécanismes de suivi ‒ Rapport et propositions de la Secrétaire Générale)), ainsi que des propositions qui y sont formulées, et invite la Secrétaire Générale à les mettre en œuvre ;**2. note que ses Délégués ont pris des mesures pour nouer un dialogue institutionnel avec l’Assemblée parlementaire sur le suivi du Conseil de l’Europe, conformément à leur rapport sur le suivi du Conseil de l'Europe – renforcer la cohésion et les synergies (**[CM(2021)50-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2021)50-final" \o "[131e Session] Rapport sur le suivi du Conseil de l'Europe - renforcer la cohésion et les synergies)). »** *Amélioration du système de la Charte sociale européenne*

*« Le Comité des Ministres,**Rappelant ses décisions adoptées lors de sa 131e Session (Hambourg, 21 mai 2021) ;**Rappelant la Déclaration du Comité des Ministres adoptée à l'occasion du 60e anniversaire de l’adoption de la Charte sociale européenne, le 18 octobre 2021 :**1. se félicite des suites données par ses Délégués dans l'esprit du processus de Turin pour la Charte sociale européenne sur l'amélioration du système de la Charte ;* *2. reconnait la précieuse contribution apportée par la Secrétaire Générale et les organes de la Charte, à savoir le Comité européen des Droits sociaux et le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et le Code européen de sécurité sociale ;**3. confirme son engagement à améliorer constamment la mise en œuvre des droits sociaux et souligne la nécessité d'adopter une bonne gouvernance démocratique en favorisant le dialogue avec les partenaires sociaux et la société civile ;**4. approuve les propositions présentées dans le rapport sur l'amélioration de l'efficacité et de l'impact du système de la Charte sociale européenne (**[CM(2022)67-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2022)67-final" \o "[132e Session] Améliorer le système de la Charte sociale européenne – Rapport consolidé)) ;**5. charge ses Délégués d'adopter les décisions opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre, dès 2023, de la réforme du système de la Charte sociale européenne ;**6. invite ses Délégués à faire rapport à la 133e Session du Comité des Ministres sur l'état de la réflexion sur les questions de fond et de procédure à plus long terme relatives à la Charte sociale européenne. »** *Droits de l’homme et environnement*

*« Rappelant le travail de l'Assemblée parlementaire sur cette question et le suivi donné par ses Délégués, le Comité des Ministres se félicite des activités en cours au Conseil de l’Europe dans le domaine des droits de l’homme et de l’environnement, en particulier de la préparation d’un projet de Recommandation du Comité des Ministres sur les droits de l’homme et la protection de l’environnement, devant être finalisé très prochainement, de la publication récente de la troisième édition d’un manuel du Conseil de l’Europe sur ce sujet ainsi que de l’examen en cours de la nécessité et de la faisabilité d’un ou plusieurs autres instruments en ce domaine. Il note également qu'une étude sur la faisabilité et l'opportunité de moderniser la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE n° 172) ou de préparer un nouvel instrument, devrait être finalisée très prochainement. »** *Participation des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l’homme*

*« Le Comité des Ministres,**Rappelant les décisions adoptées lors de sa 129e Session (Helsinki, 17 mai 2019) sur « Une responsabilité partagée pour la sécurité démocratique en Europe – la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe » et lors de sa 131e Session (Hambourg, 21 mai 2021) en vue de renforcer encore le rôle et la participation significative des organisations de la société civile ainsi que des institutions nationales des droits de l'homme au sein du Conseil de l'Europe :**1.*  *se félicite du rapport « Suivi des décisions d'Helsinki sur la société civile : mise en œuvre des propositions de la Secrétaire Générale – Rapport final », tel qu'il figure dans le document* *[SG/Inf(2022)13](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=SG/Inf(2022)13" \o "Suivi des décisions d’Helsinki sur la société civile : mise en oeuvre des propositions de la Secrétaire Générale - Rapport final), ainsi que du lancement d'un manuel, y compris d’une version en ligne, et d’un portail pour la société civile en ligne conçu pour faciliter l'accès des organisations de la société civile et des institutions des droits de l'homme aux activités du Conseil de l'Europe ;* *2. se félicite en outre des mesures prises pour accroître la coordination et les synergies entre les mécanismes relatifs à la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme au sein de l'Organisation et encourage la poursuite des travaux à cette fin ;**3. invite ses Délégués à continuer à développer leurs échanges avec la société civile, y compris au niveau de leurs groupes de rapporteurs, sur une base d’ouverture, d’inclusion et de transparence et soutient l'organisation par la Secrétaire Générale d'une réunion annuelle avec la participation de la société civile et de tous les acteurs concernés. »** *Contribution du Conseil de l’Europe à l’ordre international et à la gouvernance mondiale et aux ODD*

*« Le Comité des Ministres* *1.* *se félicite du résultat du processus de réflexion sur la contribution du Conseil de l'Europe à l'ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu'à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), mené jusqu’à présent, tel que reflété dans le document* *[CM(2022)84-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2022)84-final" \o "[132e Session] Réflexion sur la contribution du Conseil de l’Europe à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu’à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) – Rapport d’activité), qui a porté sur les relations extérieures du Conseil de l'Europe, y compris ses relations avec les États observateurs et avec les organisations internationales et les États non membres qui partagent les principes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, d'État de droit et de démocratie ainsi que sur la promotion des instruments et instances du Conseil de l'Europe ouverts aux États non membres ;**2. approuve les propositions exposées dans le document* *[CM(2022)84-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2022)84-final" \o "[132e Session] Réflexion sur la contribution du Conseil de l’Europe à l’ordre international et à la gouvernance mondiale, ainsi qu’à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) – Rapport d’activité) en vue de poursuivre les travaux en cours dans le domaine des relations extérieures. »** *Renforcer la visibilité du Conseil de l'Europe, y compris auprès des jeunes*

*« Le Comité des Ministres* *1. encourage tous les acteurs concernés à poursuivre la mise en œuvre de la décision adoptée lors de sa 131e Session (Hambourg, 21 mai 2021) dans le but de faire mieux connaître les travaux du Conseil de l’Europe et de les rendre plus visibles par des manifestations coordonnées régulières dans tous les États membres ;**2. se félicite du lancement le 21 mars 2022 de la campagne de jeunesse « Démocratie ici –**Démocratie maintenant » visant à revitaliser la démocratie et à renforcer la confiance mutuelle entre les jeunes et les institutions et processus démocratiques. »* |

***ii. Autres activités***

Les Délégués des Ministres ont préparé les décisions figurant ci-dessous sous la rubrique « autres activités » afin de souligner certaines des activités supplémentaires de l'Organisation au cours de l'année écoulée. Les ministres seront notamment invités à adopter trois projets d'instruments juridiques, sur le rôle de la culture, du patrimoine culturel et du paysage dans la réponse aux défis mondiaux, sur la lutte contre le discours de haine et sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile.

|  |
| --- |
| *Décisions proposées pour adoption sans débat :** *Le rôle de la justice restaurative*

*« Le Comité des Ministres, rappelant les travaux déjà menés par le Conseil de l’Europe dans le domaine de la justice restaurative ainsi que la « Déclaration de Venise sur le rôle de la justice restaurative en matière pénale », adoptée par les ministres de la Justice du Conseil de l’Europe à Venise (Italie), les 13 et 14 décembre 2021, encourage tous les acteurs concernés à poursuivre leurs efforts pour renforcer la promotion et la mise en œuvre de la justice restaurative en Europe. »** *Culture, créativité et patrimoine culturel*

*« Le Comité des Ministres**1. se félicite de la Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Culture, tenue le 1er avril 2022 à Strasbourg, qui a mis en évidence le potentiel de la créativité et du patrimoine culturel en tant que ressources stratégiques ;**2. adopté la Recommandation* *[CM/Rec(2022)15](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Rec(2022)15" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur le rôle de la culture, du patrimoine culturel et du paysage pour relever les défis mondiaux (adoptée par le Comité des Ministres le 20 mai 2022, lors de la 132e Session du Comité des Ministres)) du Comité des Ministres aux États membres sur le rôle de la culture, du patrimoine culturel et du paysage pour relever les défis mondiaux. »**<**[CM(2022)59-prov](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2022)59-prov" \o "[132e Session] Projet de Recommandation CM/Rec(2022)… du Comité des Ministres aux États membres sur le rôle de la culture, du patrimoine culturel et du paysage pour relever les défis mondiaux)>** *Droits de l’enfant : la Stratégie de Rome*

*« Le Comité des Ministres rappelle son engagement indéfectible d’œuvrer à la protection des enfants et à la défense de leurs droits et réitère son soutien à la nouvelle Stratégie du Conseil de l’Europe pour les droits de l’enfant (2022-2027), lancée lors de la conférence à haut niveau tenue à Rome les 7 et 8 avril 2022. »** *Dialogue interreligieux*

*« Rappelant les précédents échanges de vues organisés par les Présidences allemande et hongroise, le Comité des Ministres se félicite de la Conférence sur le « Dialogue interreligieux sur la religion et la paix, la religion et les droits de l'homme », qui s'est tenue à Strasbourg le 2 mai 2022, et de la présentation des Principes de Strasbourg pour le dialogue interreligieux, lesquels pourraient inspirer les travaux futurs du Conseil de l'Europe dans ce domaine, y compris à travers l’organisation de conférences annuelles similaires avec le soutien d’États membres intéressés, afin de favoriser le respect mutuel, la paix et une conscience accrue de la diversité dans les sociétés européennes. »** *Liberté d’expression, droit à l’information et lutte contre la discrimination et le discours de haine*

*« Le Comité des Ministres**1. se félicite du rôle important du Conseil de l’Europe dans l’établissement de normes internationales sur la liberté d’expression et les questions connexes, comme la liberté de la presse, le droit à l’information et la lutte contre la discrimination et le discours de haine, y compris à la lumière de l’impact des technologies numériques sur ces questions ;**2. souligne, dans ce contexte, l’adoption récente des Recommandations du Comité des Ministres aux États membres* [CM/Rec(2022)4](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Rec(2022)4" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion d’un environnement favorable à un journalisme de qualité à l’ère du numérique (adoptée par le Comité des Ministres le 17 mars 2022, lors de la 1429e réunion des Délégués des Ministres)) *sur la promotion d’un environnement favorable à un journalisme de qualité à l’ère du numérique,* [CM/Rec(2022)12](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Rec(2022)12" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales (adoptée par le Comité des Ministres le 6 avril 2022, lors de la 1431e réunion des Délégués des Ministres)) *sur la communication électorale et la couverture médiatique des campagnes électorales,* [CM/Rec(2022)11](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Rec(2022)11" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les principes de gouvernance des médias et de la communication (adoptée par le Comité des Ministres le 6 avril 2022, lors de la 1431e réunion des Délégués des Ministres)) *sur les principes de gouvernance des médias et de la communication et* [CM/Rec(2022)13](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Rec(2022)13" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les effets des technologies numériques sur la liberté d’expression (adoptée par le Comité des Ministres le 6 avril 2022, lors de la 1431e réunion des Délégués des Ministres)) *sur les effets des technologies numériques sur la liberté d’expression, et encourage à mettre en œuvre ces instruments ;**3. appelle de ses vœux de nouvelles signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l’Europe sur l’accès aux documents publics (Convention de Tromsø, STCE no 205), premier instrument juridique international contraignant à reconnaître un droit général d’accès aux documents officiels détenus par les autorités publiques, se félicite de son entrée en vigueur et de l’établissement du Groupe de Spécialistes sur l’accès aux documents publics, qui suivra la mise en œuvre de la Convention par les Parties ;**4. soulignant l’importance qu’il attache à la protection du journalisme et à la sécurité des journalistes, invite la Secrétaire Générale à continuer à publier des rapports réguliers sur les défis à la liberté d’expression, relevant également la contribution à ce processus de la Plateforme pour renforcer* *la protection du journalisme et la sécurité des journalistes ;**5. adopte la Recommandation du Comité des Ministres* *[CM/Rec(2022)16](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Rec(2022)16" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine (adoptée par le Comité des Ministres le 20 mai 2022, lors de la 132e Session du Comité des Ministres)) sur la lutte contre le discours de haine et appelle à sa pleine mise en œuvre en réponse aux graves préoccupations qu’il a exprimées lors de sa 129e Session (Helsinki, 17 mai 2019) ; <**[CM(2022)43-prov](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2022)43-prov" \o "[132e Session] Projet de Recommandation CM/Rec(2022)… du Comité des Ministres aux États membres sur la lutte contre le discours de haine)>**6. réitérant la nécessité d’aborder les inégalités croissantes, le racisme, la xénophobie, le discours de haine et les discriminations fondées sur la religion ou la conviction ou sur tout autre motif, se félicite de l'adoption de la Recommandation* [CM/Rec(2022)5](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Rec(2022)5" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux États membres relative à la transmission de la mémoire de la Shoah et à la prévention des crimes contre l’humanité (adoptée par le Comité des Ministres le 17 mars 2022, lors de la 1429e réunion des Délégués des Ministres)) *relative à la transmission de la mémoire de la Shoah et à la prévention des crimes contre l'humanité, et prend note de l'adoption par la Commission européenne contre le racisme et l’intolérance de la mise à jour de la Recommandation de politique générale (RPG) n° 5 sur la prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans ainsi que de la RPG n° 9 sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme et invite les États membres à faire le meilleur usage de ces recommandations. »** *La protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d’asile*

*« Le Comité des Ministres, notant l’importance de renforcer, dans le contexte actuel, la protection des migrants et réfugiés en Europe, adopte la Recommandation* *[CM/Rec(2022)17](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Rec(2022)17" \o "Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d’asile (adoptée par le Comité des Ministres le 20 mai 2022, lors de la 132e Session du Comité des Ministres)) du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d’asile. » <**[CM(2022)47-addprov](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2022)47-addprov" \o "[132e Session] Projet de Recommandation CM/Rec(2022)… du Comité des Ministres aux États membres sur la protection des droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d’asile)>** *Autonomisation des femmes et lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques*

*« Le Comité des Ministres* 1. *se félicite de la Conférence de haut niveau sur le thème « Équilibre entre vie professionnelle et vie privée en tant que levier pour l'autonomisation des femmes et la promotion de l'égalité de genre » qui s'est tenue à Rome le 12 avril 2022, et dont les conclusions pourront servir de base de travail dans ce domaine clé de la prochaine Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;*

*2. reconfirme son plein engagement à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et se félicite du fait que de nouveaux États sont devenus Parties à la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, Convention d'Istanbul) ; à cet égard, prend note de la contribution significative que la Convention d’Istanbul, avec son ensemble de normes de haut niveau, a déjà apporté dans les Etats parties à la Convention et rappelle que la Convention reste ouverte à l'adhésion de tous les États. »** *Conférence européenne des procureurs*

*« Le Comité des Ministres, insistant sur la nécessité pour les États membres d’assurer de manière effective l’indépendance et l’efficacité des systèmes judiciaires et rappelant l’éminente contribution des travaux de la Commission de Venise, du Groupe d’États contre la corruption et de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice, se félicite des résultats de la Conférence européenne des procureurs qui s'est tenue à Palerme les 5 et 6 mai 2022, intitulée « Les procureurs entre indépendance et responsabilité » et invite le Conseil consultatif des procureurs européens, conjointement avec les États membres intéressés, à continuer de promouvoir la coopération entre les procureurs généraux sur une base régulière. »* |

**Point 4 de l’ordre du jour Coopération entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne**

Les Délégués des Ministres ont préparé un rapport sur la coopération entre les deux Organisations qui figure dans le document [CM(2022)62-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2022)62-final" \o "[132e Session] Rapport de synthèse sur la coopération entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne). Les Ministres sont invités à adopter le projet de décisions suivant :

|  |
| --- |
| *Décisions proposées pour adoption sans débat :**Le Comité des Ministres* *1. se félicite du développement de la coopération entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne, tel qu’il figure dans le document* *[CM(2022)62-final](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM(2022)62-final" \o "[132e Session] Rapport de synthèse sur la coopération entre le Conseil de l’Europe et l’Union européenne) ;**2. appelle à renforcer encore la coopération avec l’Union européenne, en tant que principal partenaire institutionnel du Conseil de l’Europe sur le plan politique, juridique et financier, au vu des nombreux défis auxquels l’Europe est actuellement confrontée en particulier du fait que la Fédération de Russie a cessé d’être membre du Conseil de l’Europe depuis le 16 mars 2022 suite à son agression contre l’Ukraine ;**3. souligne en particulier le rôle important joué par les trois programmes pluriannuels à grande échelle mis en place dans la zone d'élargissement de l'Union européenne, dans la zone de Partenariat oriental de l'Union européenne et dans le voisinage méridional ; les programmes plurinationaux/thématiques et pluriannuels flexibles seront plus que jamais nécessaires pour couvrir la diversité des zones géographiques/thématiques concernées et les défis nouveaux ou émergents ;**4. rappelle son attachement à l’adhésion de l’Union européenne à la Convention européenne des droits de l’homme et encourage, selon le cas, la participation ou l’adhésion de l’Union européenne aux instruments du Conseil de l’Europe de façon à assurer la cohérence, la complémentarité et promouvoir les synergies. »* |

**Point 5 de l’ordre du jour**  **Questions diverses**

Sous ce point, les Ministres pourront brièvement soulever des questions générales ou spécifiques, à indiquer à l’avance à la présidence.

**Point 6 de l’ordre du jour**  **Passation de la présidence entre l’Italie et l’Irlande**

Sous ce point, la Présidence italienne sortante passera officiellement ses pouvoirs à la Présidence de l’Irlande entrante.

**a. Bilan de la Présidence italienne**

Le Président présentera les résultats de la Présidence sortante. Un rapport écrit sera à la disposition des participants (document [CM/Inf(2022)13](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Inf(2022)13" \o "Bilan de la Présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe (17 novembre 2021 – 20 mai 2022))).

**b. Priorités de la Présidence irlandaise**

La Présidence entrante présentera les priorités de la Présidence irlandaise pour les six prochains mois. Un rapport écrit sera à la disposition des participants (document [CM/Inf(2022)14](https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?Reference=CM/Inf(2022)14" \o "Priorités de la Présidence irlandaise du Comité des Ministres du Conseil de l’Europe (20 mai – novembre 2022))).

**Point 7 de l’ordre du jour**  **Date et lieu de la prochaine Session**

Sous ce point, le Comité des Ministres est invité à convenir que :

- la 133e Session du Comité des Ministres se tiendra à Reykjavik, Islande, en mai 2023 ;

- la passation de la présidence de l’Irlande à l’Islande aura lieu le 9 novembre 2022.